

**ANNEE 2019**

Délibération n°

**20190048**

**SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2019**

Date de convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 26/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	14
Pouvoirs	:	0
Nombre de votants	:	14

Vote : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY,

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE, Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Ms Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°3 : Demande de participation financière au  
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour  
l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux  
points d'arrêt des réseaux de transports en commun**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le réseau de transport en commun urbain, sera étendu sur quatre nouvelles communes, dont Bassussarry.

Afin de permettre l'accès à ce nouveau service aux personnes à mobilité réduite, des aménagements sont nécessaires sur les points d'arrêts du bus.

Aussi, par délibération du 2 juin 2010, le Syndicat Mixte des Transports en Commun avait acté le versement d'une participation incitative au respect des normes.

De même, l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque, en tant qu'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de transport urbain, avait adopté un règlement d'intervention pour le versement d'une aide aux communes dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt de son réseau.

Avec l'extension du réseau urbain sur les communes de Mouguerre, Bassussarry, Arcangues et Villefranque, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour a souhaité poursuivre ce dispositif et l'harmoniser afin de l'étendre à l'échelle de son ressort territorial pour répondre également à des créations de lignes de transports en commun, notamment à Mauléon et à Saint Palais.

Le règlement d'intervention proposé du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est le suivant :

- Stations positionnées sur les axes de transports en commun en secteur propre (TCSP), ce qui signifie qu'ils ont une voie réservée : 100% maître d'ouvrage de l'infrastructure.
- Hors axe TCSP (cas de Bassussarry) :
  - 60% gestionnaire de la voie (commune, Département)
  - 40% Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité ;

VU la délibération du 2 juin 2010 du le Syndicat Mixte des Transports en Commun actant le versement d'une participation incitative au respect des normes d'accessibilité ;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun situés sur la commune,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019